

Le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

Vu les articles L.2122-1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS pour des travaux de remplacement de câbles et dépose de supports Enedis,
Vu la nécessité de règlementer la circulation sur la voie communale,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la voie communale n° 107, dite « chemin de Fromagey » depuis la RD83 aux Envers, au lieu-dit « Ferrachat – Fromagey » en direction de Balbigny (voir plan ci-joint).

Article 2 :

Ces interdictions seront valables du 22 août au 28 octobre 2022 inclus de 8h à 17h sauf riverains, week-ends et jours fériés. La durée des travaux sera de 12 jours.

Article3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation appropriée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Marcel de Félines.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Entreprise Citéos,
- Mairie de Balbigny
- Gendarmerie de Balbigny.

A Saint Marcel de Félines, le 02 août 2022

Le Maire
Frédéric LAFOUGÈRE



